

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf à vingt, le quinze octobre, le Conseil Municipal de la commune d'ORBEIL s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Gérard GOURBEYRE, Maire d'ORBEIL.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 9

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 octobre 2019

Présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux, Gérard GOURBEYRE, Thierry RAYNAUD, Gilles GUERET, Mireille GAYARD, Gisèle VIDAL, Christelle GARDETTE, Frédéric BOUILLAND, Bruno LAURENT, Bernard MERLEN

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Sandrine BOUSSAT ayant donné pouvoir à Mireille GAYARD

Elisabeth CHASSEFEYRE-TIXIER ayant donné pouvoir à Gérard GOURBEYRE

Annie DANGLADES ayant donné pouvoir à Thierry RAYNAUD

Bernard IGONIN ayant donné pouvoir à Gisèle VIDAL

Adrien VIALON ayant donné pouvoir à Bernard MERLEN

Absente : Corinne MONTCULIER.

Secrétaire : Bernard MERLEN

Délibération n° 1 du 15 octobre 2019 : SP le 29/10/2019

FINANCEMENT DES FRAIS DE NATATION

Monsieur le Maire expose qu'à partir du 1^{er} janvier 2019 l'Agglo Pays d'Issoire a pris la compétence de la natation pour les élèves des écoles. Le montant payé en 2018 pour le transport et l'enseignement de la natation seront pris en compte pour le calcul de la CLECT communale 2019 soit 1687,20 € même si la coopérative scolaire participait financièrement à savoir :

En 2018 la commune d'ORBEIL a payé la somme de 558 € pour le transport des élèves à la piscine.

En 2018 la coopérative scolaire a payé la somme de 1 129,20 € pour les entrées au centre aquatique d'Issoire et l'enseignement de la natation.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de demander chaque année le remboursement à la coopérative scolaire de la somme payée en 2018 pour les entrées au centre aquatique d'Issoire et l'enseignement de la natation soit 1 129,20€ à partir de 2020. (Cette somme étant maintenant retenue à la commune puisqu'elle rentre dans le calcul de la CLECT avec l'API).

Délibération n° 2 du 15 octobre 2019 : SP le 04/11/2019

**FINANCEMENT DU PROJET PEDAGOGIQUE - SUBVENTION
EXCEPTIONNELLE 2019**

Monsieur le Maire expose que les enseignantes de l'école d'ORBEIL souhaitent organiser des sorties pédagogiques et notamment un voyage découverte à PARIS de 3 jours et que Madame la directrice demande une participation financière.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

*. D'allouer à titre exceptionnel pour l'année 2019 une subvention de 1 129,20€ (mil cent vingt-neuf euros vingt) à la coopérative scolaire d'ORBEIL pour financer les différents

projets pédagogiques de l'école d'ORBEIL.

*. Donc de ne pas demander pour l'année 2019 le remboursement de 1 129,20€ (mil cent vingt-neuf euros vingt) à la coopérative scolaire d'ORBEIL qui correspondent aux frais d'entrées au centre aquatique d'ISSOIRE et l'enseignement de la natation

La subvention exceptionnelle 2019 de 1 129.20€ est financée pour moitié soit 564.60€ par la commune et pour moitié 564.60€ par l'Association ORBEIL Animation qui versera cette somme directement à la commune d'ORBEIL.

Délibération n° 3 du 15 octobre 2019 : SP le 18/10/2019
CLECT 2019

Vu l'arrêté préfectoral n°16-02779, en date du 6 décembre 2016, portant création de la communauté d'agglomération Agglo du Pays d'Issoire (API) au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Considérant le périmètre des charges transférées au 1^{er} janvier 2019, résultant des nouveaux statuts communautaires, arrêté par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) :

- restitution de la compétence sport aux communes de l'ex-communauté Bassin Minier Montagne ;

- restitution de la restauration scolaire (deuxième volet);

- subvention Team Epée Auvergne ;

- compétence éducation musicale sur Plauzat et Vallée Verte ;

- régularisation d'une subvention RASED ;

- compétence SOS Animaux ;

- retenues dérogatoires sur les attributions des communes d'Issoire et le Broc

(troisième et dernière année) ;

- compétence enseignement de la natation ;

- restitution de la pause méridienne ;

- compétence périscolaire.

Vu le rapport définitif de la CLECT d'API du 26.09.2019 ;

Le Conseil Municipal réuni en séance publique,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

après en avoir délibéré :

- Valide le rapport définitif de la CLECT d'API du 26.09.2019, statuant sur le poids des charges transférées au 1^{er} janvier 2019, rapport joint en annexe à la présente ;
- Prend acte de la notification de cette décision à Monsieur le Président d'API.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits, et ont, les membres présents, signé au registre.

ANNEXE AU RAPPORT CLECT N° 01-2018 ETABLI PAR LA MAIRIE D'ORBEIL POUR MEMOIRE

| | |
|-----------------------------------------------------------------|---------------------------|
| CLECT Restaurant scolaire 2013 : | 25 938,59€ |
| Taxe professionnelle base création de la com com 1995 | - 8 266,09€ |
| | ----- |
| Reste à payer chaque année CLECT à l'Agglo | 17 672,50€ |
| « SIVOS » à payer chaque année à l'Agglo | +3 642,66€ |
| Mission locale chaque année à payer à l'Agglo | + 296,00€ |
| | ----- |
| Total à payer chaque année à l'AGGLO à partir de 2017 : | 21 611,16€ |
| | |
| Gain CLECT restaurant scolaire : | |
| -25 938,59€+8 266.09€ | |
| ou + 25 141,93€ (rapport 01 2018) – 17 672,50€ | + 7 469,43€ |
| | |
| Gain CLECT VORT | |
| Jardin + 21 899,41€ - salle du cédre -3 805€ | +18 094,41€ |
| | |
| Perte tonne de Beauregard | - 2 235,49€ |
| | |
| Montant brut de la CLECT 2018 | +23 328,35€ |
| | |
| Retenues « SIVOS » 3 642,66€ et Mission locale 296€ | - 3 938,66€ |
| | |
| CLECT FINALE A PARTIR DE 2018 | <u>19 389 ,69€</u> |
| | |
| <u>Détail du complément CLECT 2019</u> | |
| Sos Animaux | 569,40€ |
| Natation scolaire : enseignement 1 129,20€, transport : 558,00€ | 1 687,20€ |
| Périscolaire | 3 216,44€ |
| | |
| CLECT FINALE A PARTIR DE 2019 | <u>13 916,65€</u> |

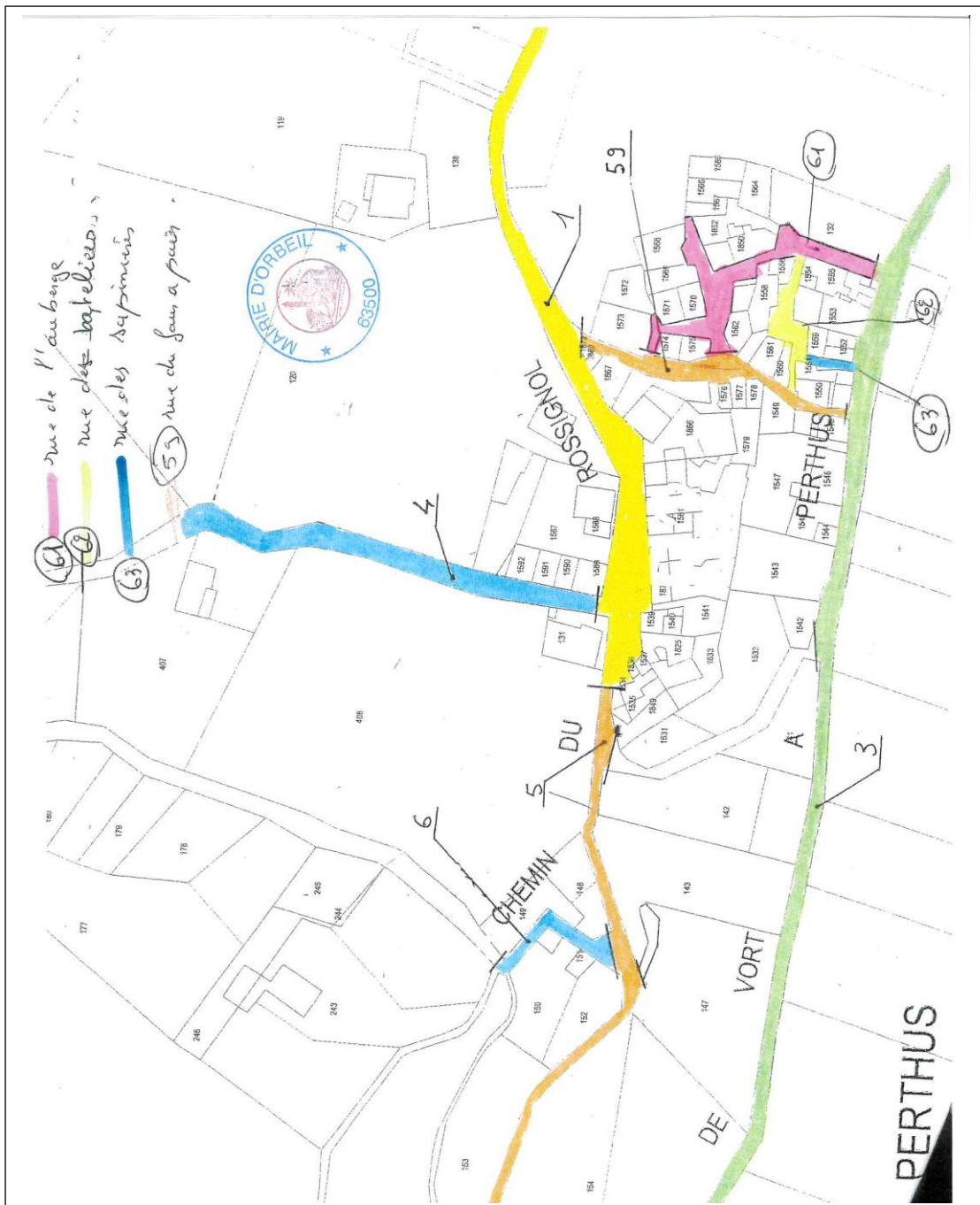
Délibération n° 4 du 15 octobre 2019 : SP le 29/10/2019
DENOMINATION DES RUES DE PERTHUS

Rapporteur : Thierry RAYNAUD

Monsieur le rapporteur expose qu'il serait judicieux de baptiser les rues du village de Perthus.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :
de donner des noms aux rues du village de Perthus à savoir

- *. Rue de l'Auberge.
 - *. Rue des Bateliers
 - *. Rue des Sapinières
 - *. Rue du four à pain
- Suivant plan ci-joint.



Délibération n° 5 du 15 octobre 2019 : SP le 29/10/2019
MODIFICATION DU NOMBRE D'HEURES CONTRAT AIDE

Monsieur le Maire rappelle la délibération N° 4 du 21 mai 2019 créant un nouvel emploi CUI CAE à raison de 20 heures par semaine à compter du 1^{er} juillet 2019. Il expose qu'il est nécessaire d'augmenter le nombre d'heures de l'agent en poste afin de répondre à la charge de travail actuelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à :

* Augmenter le nombre d'heures du Contrat PEC de Monsieur BLAIZIN Cédric et de le passer de 20 heures à 26 heures par semaine à compter du 1^{er} novembre 2019 même si l'Etat n'intervient pas dans la prise en charge d'un remboursement.

*. A signer tous les documents nécessaires à l'augmentation de cet emploi.

Délibération n° 6 du 15 octobre 2019 : SP le 18/10/2019
MODIFICATION DES STATUTS DE L'AGGLO PAYS D'ISSOIRE

Le conseil municipal réuni en séance publique,

VU le Code général des collectivités territoriales, dont les articles L. 5211-5, L. 5211-5-1, L. 5211-17 et L.5211-20 et L. 5216-5 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-02779, en date du 6 décembre 2016, portant création de la communauté d'agglomération par fusion des communautés de communes « Bassin Minier Montagne », « Lembron Val d'Allier », « Ardes Communauté », « Puys et Couzes », « Issoire Communauté », « Pays de Sauxillanges », « Coteaux de l'Allier », et « Couze Val d'Allier » et dissolution des syndicats « Syndicat intercommunal à vocation sociale de la région d'Issoire » et « Syndicat mixte pour l'aménagement et le développement du Pays d'Issoire Val d'Allier sud » au 1^{er} janvier 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-02031 en date du 13 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 1er janvier 2019 ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » n° 2019-04-09 en date du 26 septembre 2019 relative à la révision des statuts ;

VU le projet de statuts notifié par la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » figurant en annexe à la délibération susvisée ;

OUI l'exposé du rapporteur,

CONSIDÉRANT le projet de statuts notifié par la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » figurant en annexe à la délibération susvisée ;

CONSIDÉRANT le délai de trois mois dont dispose la commune pour se prononcer sur cette révision statutaire à compter de la date de notification, à savoir le 30 septembre 2019 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE d'approuver la modification statutaire adoptée par la communauté d'agglomération « AGGLO Pays d'Issoire » le 26 septembre 2019 ;

DÉCIDE d'approuver les nouveaux statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » tels que joints en annexe à la présente délibération ;

DEMANDE à Madame la Préfète du Département du Puy-de-Dôme de prendre acte de cette décision et, en la présence de la majorité qualifiée requise des communes membres, de modifier en conséquence les statuts la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » par arrêté.

Point numéro 7 : MOTION

OPPOSITION AU PROJET DE RESTRUCTURATON ET DE FERMETURE DES SERVICES DES IMPOTS ET DES TRESORERIES

Le Maire de la commune d'ORBEIL propose au Conseil municipal de la commune d'ORBEIL. d'adopter la motion suivante qui est adressée à Monsieur le Préfet de Région et à Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques.

Les collectivités locales du Puy-de-Dôme ont été alertées d'un projet de fermeture massive des services des impôts des particuliers et des entreprises ainsi que des trésoreries locales, véritables services publics de proximité.

Considérant que les communes ne peuvent être privées de véritables services publics de proximité, en particulier comptables et fiscaux,

Considérant qu'il est indispensable de maintenir les trésoreries tant pour les communes (surtout en milieu rural), que pour les usagers, au nom du respect du principe de l'égalité d'accès aux services publics pour les citoyens sur l'ensemble du territoire,

Considérant que les collectivités souhaitent le maintien d'un comptable de proximité, doté d'un réel pouvoir de décision et de moyens matériels et humains lui permettant d'accomplir sa tâche et refusent de dépendre d'un service comptable éloigné qui gèrera plusieurs centaines de collectivités et ne pourra faire que du traitement de masse,

Considérant que la disparition de services publics conduirait inéluctablement à la poursuite de la désertification des communes rurales, alors même que nos populations ont besoin de cohésion sociale et territoriale,

Au moment où les collectivités mettent en œuvre des politiques de développement durable et veillent à préserver l'utilisation des deniers publics, la fermeture des trésoreries imposerait aux usagers et au personnel administratif de l'État et des collectivités de multiplier les déplacements et pour la Commune d'ORBEIL de se rendre à ISSOIRE distante de 5 kms de notre poste de rattachement actuel, ISSOIRE,

Ce choix de restructuration, au nom de la rationalisation budgétaire, ne faciliterait la tâche ni des régisseurs de recettes, ni des administrés, notamment les personnes âgées dans la résolution des formalités juridiques et comptables auxquelles ils sont assujettis,

Par ces motifs, la Commune d'ORBEIL déplore cette politique d'allègement des effectifs du service public et le transfert de charges aux communes aux ressources contraintes.

La Commune s'oppose à ce projet de restructuration et demande instamment par la présente motion, de ne pas mettre en œuvre le projet de fermeture des services des impôts et des trésoreries, décision qui porterait un préjudice important au service public de proximité en milieu rural et ne manquerait pas de renforcer la fracture territoriale et numérique.

A l'unanimité, les Conseillers municipaux de la Commune d'ORBEIL approuvent cette motion.

Information n° 8 du 15 octobre 2019 :

INFORMATIONS CONCERNANT LES ZONES DE DPU

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le PLUI toutes les zones U et AU seront soumises au Droit de Prémption Urbain.

Délibération n° 9 : SP le 18/10/2019

PARTICIPATION FINANCIERE AU FONDS DE SOLIDARITE FSL

Monsieur le Maire rappelle que dans ses délibérations numéro 12 du 9 juin 2016, numéro 9 du 21 septembre 2017 et numéro 9 du 5 juillet 2018 le Conseil Municipal avait décidé de ne pas participer financièrement du FSL.

Il expose que le Conseil Département sollicite l'ensemble des maires des communes du Puy-De-Dôme pour une participation financière concernant le FSL pour l'année 2019.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de ne pas participer financièrement au FSL pour l'année 2019

Délibération n° 10 : SP le 18/10/2019

VIREMENT DE CREDIT NUMERO 2 TRAVAUX DU SIEG

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de Virement des Crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2019 :

CREDITS A OUVRIR

| Imputation | Nature | Montant |
|-----------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|------------------|
| Chapitre 20, article 2041582 Opération 117 | Groupements de collectivités et collectivités à statut particulier (SIEG) | 1 154,00€ |
| Total | | 1 154,00€ |

CREDITS A REDUIRE

| Imputation | Nature | Montant |
|-------------------------------------------|---------------|------------------|
| Chapitre 21, article 2132 Opération 93 | Bâtiments | 1 154,00€ |
| Total | | 1 154,00€ |

Délibération n° 11 : SP le 18/11/2019

PENALITE DE RETARD : MARCHE LE CHAUFFOUR 2^{ème} PHASE

Monsieur le Maire expose que les travaux de la 2^{ème} phase du Chauffour ont été réceptionnés très en retard par rapport à la date prévue de l'ordre de service.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

*. De ne pas appliquer de pénalités de retard à l'entreprise CHALEIX qui a eu le marché concernant la 2^{ème} phase des travaux du Chauffour, étant donné que ce retard est indépendant de la volonté de l'entreprise.